

# LOCATIONS 2025/2026

## Le CSE ALE subventionne les locations\* vacances

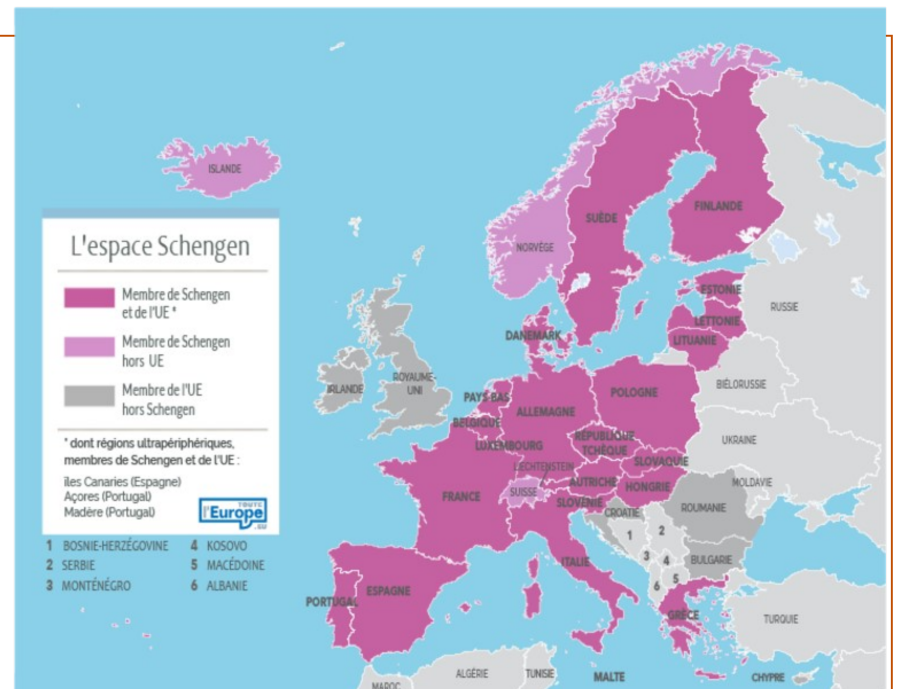
- ⇒ Le salarié fait sa réservation et informe le CSE des détails de sa réservation avant le séjour.
  - ⇒ **La facture acquittée, datée du ou après le séjour**
  - ⇒ **Ou La facture acquittée, datée avant le séjour, et l'attestation de séjour**
  - ⇒ **A déposer au CSE 1 mois après le retour des congés et avant le 30/09.**
- Le CSE procède au remboursement par virement bancaire.

### \*Règlement pour le remboursement :

- Dans le périmètre géographique : rose, violet, gris foncé : Espace Schengen + Royaume-Uni
- Rapporter une facture établie en € si possible ou calcul du taux de change le jour du traitement du dossier

#### Mentions obligatoires sur la facture :

- La dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel),
- l'adresse du siège social et l'adresse de facturation (si différente),
- le nom du salarié, la date de la facture, le montant détaillé et acquitté et les modalités de paiement (la subvention ne s'appliquant pas à la partie réglée par chèques vacances).
- Rappel : Si la facture est datée avant le séjour, une attestation de présence sera demandée en complément (formulaire au CSE).
- La facture doit être rédigée en français, anglais ou allemand.
- Pour les plateformes de réservations (Airbnb, Booking...), vérifiez que vous pourrez recevoir une facture directement du propriétaire.



Les partenariats avec les catalogues au CSE restent valables.

### Calcul de la subvention

- \* Subvention calculée sur la base de la feuille d'imposition 2025 (revenus 2024).
- \* Plafond des dépenses subventionnées vacances (locations, voyages, carte SnCF) : 1600 € par an.
- \* Location subventionnée de 10 à 40 % sur la base plafonnée de 1000 € par semaine.
- \* Les frais tels que frais de dossier, assurances, forfait restauration, transport, forfaits sportifs ou remontées mécaniques, et frais pour animaux ne sont pas subventionnés.
- \* Les locations Camping-car et bateaux ne sont pas subventionnées
- \* Si formule :
  - déduction frais cumulatifs : transport : -33% - pension complète : - 33% - demi-pension: - 20%

**+ d'infos sur le site du CSE :**  
**[www.ce-illkirch.fr](http://www.ce-illkirch.fr)**